



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

3 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT PAR VOIE DE TÉLÉCONFÉRENCE, LE LUNDI 3 MAI 2021, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Marie Tanguay	Diane Blais
Chantal Godin	Mario Cantin	Jocelyn Lapointe

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2021
4. FINANCES
 - 4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
 - 5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19
 - 5.2 TRANSACTION IMMOBILIÈRE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC, 5, RUE DU COUVENT, BERTHIER-SUR-MER (J21-006)
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES RbM.13 ET RdP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT
 - 6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°337 RÉGISSANT L'ACCÈS, LA CIRCULATION ET L'UTILISATION DES PLAGES ET DES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°249 ET N°255
 - 6.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°335 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°216
 - 6.4 REMPLACEMENT DE LA TOILE DE LA PISCINE (IXX-024)
 - 6.5 CONTRAT POUR L'UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX, THEO BBQ (J21-010)
7. URBANISME
 - 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 26 AVRIL 2021
 - 7.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIES, 2 À 4, RUE DES VOILIERS
 - 7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 28, RUE DE L'ORCHIDÉE
 - 7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 485, BOULEVARD BLAIS EST
 - 7.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 39, BOULEVARD BLAIS EST
 - 7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 46, RUE DU CAPITAINE
 - 7.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT PRINCIPAL, 47, RUE PRINCIPALE OUEST
 - 7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 210, BOULEVARD BLAIS OUEST
 - 7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 536, RUE PRINCIPALE OUEST
 - 7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 786, RUE PRINCIPALE OUEST



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

7.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 267, BOULEVARD
BLAIS EST

8. CORRESPONDANCE
 - 8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉQUIPE DE BASEBALL LES VIKINGS DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD
 - 8.2 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CITOYENS SUR LA QUESTION DE LA VITESSE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LA RUE DE LA MARINA
 9. RAPPORTS DES COMITÉS
 10. PÉRIODE DE QUESTION
- Aucune question
11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2021-096

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

2021-097

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes.

2021-098

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

Fournisseurs	détails	montant
Hydro-Québec	éclairage public	306.13
	puits boul. Blais Ouest	692.15
	Fée des glaces	28.91
	station pompage Anse	746.63
	pompe chemin du Fleuve	46.15
	parc Jean Lesage	28.91
	poste incendie	122.50
	immeuble municipal	286.30
	station pompage Peupliers ¹	859.01
	pompe Principale Ouest	343.43
MRC de Montmagny	usine eau potable	1 838.25
	collecte sélective	2 286.36
Avantis coopérative	quincaillerie	717.75
Receveur général du Canada	DAS avril	2 654.23



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Revenu Québec	DAS avril		7 289.79
Retraite Québec	avril		649.05
Xerox	photocopieur	550.73	
	fournitures bureau	156.38	707.11
Mun. Cap-St-Ignace	ateliers café jardin		149.47
Garage André Aubé Inc.	camion incendie		1 399.68
Stelem Canada	levier magnétique		712.85
Arpentage Côte-du-Sud	projet Top Bedding		1 438.91
Propane GRG	garage municipal	504.53	
	poste incendie	241.95	746.48
Constructions HDF inc.	balayage des rues		3 532.03
URLS	conférence-atelier loisirs		40.24
Métal L.P.L. enr.	camion incendie		52.55
Formation Urgence Vie Inc.	cours secourisme camp de jour		116.01
Esco Distribution	lames scie		63.70
Régie l'Islet Montmagny	janvier	1 740.68	
	février	1 779.50	
	mars	2 911.74	6 431.92
Régie gestion mat. res. Mauricie	mars		4 568.97
Garage Gilmyr	inspection camion incendie		49.84
Pyro Secur	inspection cylindre air et extincteurs		993.38
Yannick Savard	dessins divers projets		1 272.00
GSI environnement	bacs bruns		1 100.34
Bell Mobilité	cellulaire		102.25
Entreprises Donald Bolduc Inc.	sciage de chaine de rue		574.88
Body Gym Equipement inc.	gym		234.55
Construction Deric	télémetrie 5 %		11 751.09
Produits sanitaires Unique Inc.	produits COVID loisirs		158.90
SeauS fuites Inc.	localisation fuite aqueduc		717.53
Grains SGO	pesée camion citerne		34.49
Rapidenet	renouvellement domaine		86.23
Excavation Jos Pelletier	enlever roches terrain rue Capitaine		226.50
Commerçants de la Chaudière	transport dicom		104.98
Environnex	analyse eau potable	242.88	
	analyse eau usée	209.83	452.71
Forfait Rosmar	déneigement contrat	32 614.67	
	patinoire	1 092.26	
	stationnements	3 313.19	
	rue du Havre	1 151.11	38 171.23
Entreprises Gilbert Cloutier	déglacage fossés		1 816.61
Réal Huot	matériaux aqueduc		3 919.46
Isotech instrumentation	vérification habit pompier		108.18
Concassés du Cap Inc.	transport ordures		7 248.77
Municipalité St-Vallier	lavage 2 bunkers		40.00
Visa	divers achats mars		2 747.67
Service incendie	avril		

Je soussigné, Martin Turgeon, directeur général et secrétaire trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 111 767.06 \$

Martin Turgeon
ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT LA CRISE DE LA COVID-19

CONSIDÉRANT les différents mesures prises par décrets et arrêtés ministériels en lien avec la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

CONSIDÉRANT l'avis public publié à cet effet le 19 avril 2021.

2021-099

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Marier Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉ

5.2 TRANSACTION IMMOBILIÈRE ET RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC, 5, RUE DU COUVENT, BERTHIER-SUR-MER (J21-006)

CONSIDÉRANT QUE les locaux des bureaux municipaux et la bibliothèque du 5, rue de Couvent seront cédés à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption à partir de la fin juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE projet d'entente préparé par M^e Juan Mercier-Bélanger, Coordonnateur approvisionnement et services au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

2021-100

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Blais, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maire et le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer la promesse de vente et à négocier les conditions de vente pour l'immeuble sis au 5, rue du Couvent;

DE RETIRER le 5, rue du Couvent du domaine public au moment de la transaction de vente.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

6.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENIELLES RBM.13 ET RDP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Claire Bossé conseillère au siège n°1, le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du Règlement n°336 modifiant le règlement de zonage n°265 tel qu'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 et RdP.7 ainsi que les grilles de spécifications s'y rattachant a été déposé et présenté par le secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil municipal, le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification au premier projet de règlement depuis son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2021-101

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

DE DÉCRÉTER l'adoption du premier projet du Règlement n°336 modifiant le règlement de zonage n°265 tel qu'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 et RdP.7 ainsi que les grilles de spécifications s'y rattachant, le règlement sera joint en annexe au procès-verbal de la séance du 3 mai 2021.

ADOPTÉE

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°337 RÉGISSANT L'ACCÈS, LA CIRCULATION ET L'UTILISATION DES PLAGES ET DES PARCS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°249 ET N°255

Avis de motion est par la présente donné par Jocelyn Lapointe qu'à une séance ultérieure du Conseil municipal sera adopté le Règlement n°337 régissant l'accès, la circulation et l'utilisation des plages et des parcs de la Municipalité de Berthier-sur-Mer. À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2021-102

6.3 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°335 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°216

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Marie Tanguay conseillère au siège n°6, le 12 avril 2021;

À la demande du président d'assemblée, le secrétaire présente à l'audience et dépose le projet de règlement. Des copies du projet sont disponibles sur demande pour consultation.

2021-103

6.4 REMPLACEMENT DE LA TOILE DE LA PISCINE (IXX-024)

La toile de la piscine devra être remplacée au printemps 2022.

2021-104

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
DE PROCÉDER à la commande d'une toile à Trévi selon la soumission de 11 620 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

6.5 CONTRAT POUR L'UTILISATION DES TERRAINS MUNICIPAUX, THEO BBQ (J21-010)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des échanges qu'il y a eu entre la Municipalité et l'équipe de Théo BBQ au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal à animer le parc fluvial;

CONSIDÉRANT le succès et la popularité du commerce en 2019 et 2020.

2021-105

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le maintien du casse-croûte sur les terrains du Parc Fluvial pour la saison estivale 2021;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour la location du site pour et au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ D'URBANISME DU 26 AVRIL 2021

2021-106

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 26 avril 2021.

7.2 DÉROGATION MINEURE, GALERIES, 2 À 4, RUE DES VOILIERS

Régularisation de la galerie avant et arrière du bâtiment principal. L'empiètement de la galerie en cour avant est de 1,78 m et l'empiètement en cour arrière est de 2,37 m.



N° de résolution
ou annotation

2021-107

2021-108



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 3.1.5.2 : Les galeries doivent empiéter maximalement de 1,5 mètre en cour avant et de 2 mètres en cour arrière du bâtiment principal. Pour ce projet, la galerie avant empiète de 1,78 mètre et la galerie arrière empiète de 2,37 mètres en cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice envers les voisins ne sera créé en raison de son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative à l'empiètement cause un préjudice au propriétaire en raison de la forme du terrain existant;

CONSIDÉRANT QUE l'installation a été réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER la dérogation mineure, le tout tel que décrit dans le certificat de localisation de Jean Casault minute 4261 daté du 8 avril 2021.

ADOPTÉE

7.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 28, RUE DE L'ORCHIDÉE

Implantation d'un bâtiment accessoire en cour arrière et latérale. Le bâtiment aura une dimension de 1,82 mètre par 3,66 mètres et il sera situé à 1 mètre de la ligne latérale ainsi qu'à 2 mètres du bâtiment principal.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.5.2 : Les bâtiments accessoires isolés avec un mur sans ouverture doivent être érigés à une distance minimale de 1,0 m de la ligne arrière et latérale du terrain et de 4,0 m du bâtiment principal. Dans ce dossier, le bâtiment accessoire serait situé à 2 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux distances minimales d'un bâtiment accessoire avec le bâtiment principal cause un préjudice au demandeur en raison de la superficie de terrain disponible;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande ne cause pas de préjudice sérieux aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 avril 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Cantin, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le plan d'implantation de Nicole Robert daté du 28 mars 2021.

ADOPTÉE

7.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 485, BOULEVARD BLAIS EST



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Déplacement du bâtiment accessoire à 2,5 mètres du bâtiment principal, à la suite de l'agrandissement de ce dernier.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : Les bâtiments accessoires isolés avec un mur sans ouverture doivent être érigés à une distance minimale de 1,0 m de la ligne arrière et latérale du terrain et de 4,0 m du bâtiment principal. Dans ce dossier, le bâtiment accessoire serait situé à 2,5 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE l'installation respecte le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun précédent ne sera créé en raison du profil de la pente à l'arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux distances minimales d'un bâtiment accessoire avec le bâtiment principal cause un préjudice au demandeur en raison de l'emplacement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'installation sera réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 16 avril 2021.

2021-109

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que décrit dans le plan de Clermont Dubé daté du 12 mars 2021.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 39, BOULEVARD BLAIS EST

Construction d'une remise en cour arrière du bâtiment principal d'une dimension de 2,13 mètres x 2,13 mètres. La hauteur de ladite remise serait de 2,44 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne sera pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-110

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Frédéric Blais daté du 25 avril 2021.

ADOPTÉE

7.6 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT ACCESSOIRE, 46, RUE DU CAPITAINE

Construction d'une remise en cour arrière du bâtiment principal d'une dimension de 2,13 mètres x 2,13 mètres. La hauteur de ladite remise serait de 2,44 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain et le type de construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-111

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Pierre Francoeur daté du 3 avril 2021.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, BÂTIMENT PRINCIPAL, 47, RUE PRINCIPALE OUEST

Installation d'un solarium en cour arrière d'une dimension de 2,95 mètres x 5,49 mètres et d'une hauteur de 2,44 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères associés au PIIA ;

CONSIDÉRANT la superficie de terrain et le type de construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2021 et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-112

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Cécille Guillemette daté du 3 avril 2021.

ADOPTÉE

7.8 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 210, BOULEVARD BLAIS OUEST

Abatage de deux arbres matures et en santé en cour avant. Lesdits arbres se trouvent à proximité de l'entrée d'eau de la résidence et d'un nouveau poteau d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril 2021 et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-113

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Michel Breton daté du 22 avril 2021.

ADOPTÉE

7.9 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 536, RUE PRINCIPALE OUEST

Abattage d'un arbre mature et en santé en cour avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-114

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de Christiane Rouleau daté du 9 avril 2021.

ADOPTÉE

7.10 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRES, 786, RUE PRINCIPALE OUEST

Abattage de trois arbres en cour arrière du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan d'Hélène Plante daté du 15 avril 2021.
ADOPTÉE

7.11 DEMANDE SOUMISE AU PIIA, ABATTAGE D'ARBRE, 267, BOULEVARD BLAIS EST

Abattage d'un arbre en cour avant du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 26 avril et qu'il recommande l'acceptation du projet.

2021-116

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay, APPUYÉ PAR Chantal Godin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'AUTORISER le projet, le tout tel que le plan de René Pelletier daté du 15 avril 2021.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

8.1 DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉQUIPE DE BASEBALL LES VIKINGS DE SAINT-FRANÇOIS-DE-LA-RIVIÈRE-DU-SUD

À chaque été entre 3 et 5 jeunes de Berthier-sur-Mer participent au club de baseball.

2021-117

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Diane Blais ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
D'OCTROYER une commandite de 60 \$ par jeune de Berthier-sur-Mer inscrit aux Vikings de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

ADOPTÉE

8.2 DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CITOYENS SUR LA QUESTION DE LA VITESSE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LA RUE DE LA MARINA

Une pétition a été déposée par M. Yannick Savard au sujet de la problématique avec la vitesse sur la rue de la Marina. M. Savard propose même des pistes de solutions.

2021-118

La pétition sera étudiée et une réponse officielle sera donnée par la Municipalité.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

- Claire Bossé : Un comité sur les arbres sera formé afin que la Municipalité prépare une politique sur les arbres en collaboration avec la consultant M. Morissette.
- Jocelyn Lapointe: La dossiers de la cession des certaines installations de Havre à la Municipalité chemine bien. La prochaine étape clef est l'acceptation de l'entente de principe par les membres de la Corporation. Cette rencontre devrait se tenir d'ici la mi-juin.
- Mario Cantin: Une rencontre des différents intervenants du Parc Fluvial sera organisée afin de coordonner la saison touristique de l'été 2021. La Corporation touristique prépare une programmation préliminaire pour les fêtes du 350^e, elle sera prochainement présentée aux membres du Conseil.
- Chantal Godin: Précisions sur les travaux du comité pour prévoir la relocalisation de la bibliothèque. M^{me} Godin fait également mention que le *Fières Berthelaises* relèveront une nouvelle fois cette année le Défi têtes rasées de LEUCAN et invite les personnes intéressées à appuyer la cause et à faire un don sur le site web de l'évènement.

10. PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20 h 19.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Président :

Secrétaire d'assemblée :



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

RÉSOLUTION 2021-101 – ANNEXE #1 AU PROCÈS-VERBAL DU 3 MAI 2021
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 336

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES RbM.13 ET RbP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT

Avis de motion (2021-075) :	12 avril 2021
Dépôt du premier projet de règlement (2021-075) :	12 avril 2021
Adoption du premier projet de règlement (2021-101) :	3 mai 2021
Avis de consultation publique écrite :	7 mai 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité est en vigueur depuis 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 12 avril 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage numéro 265 tel qu'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 et RbM.7 ainsi que les grilles de spécifications s'y rattachant ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET L'ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au *Règlement de zonage # 265* actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 12.8 du *Règlement n°265 de zonage* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 265 TEL QU'AMENDÉ RELATIVEMENT AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES RbM.13 ET RdP.7 AINSI QUE LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS S'Y RATTACHANT

ARTICLE 2.1 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RbM.13

L'article 5.1 – Grille de spécifications n°9 du *Règlement n°265 de zonage* est modifié par l'article suivant :

- Modification par l'ajout de l'usage 6720 – *Fonction préventive et activités connexes*, tel qu'illustré à l'Annexe A, pour un bâtiment qui possède un usage *Public et Institutionnel I* dans la Section D – Usages spécifiquement autorisés.

ARTICLE 2.2 MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES ZONES RÉSIDENTIELLES RdP.7

L'article 5.1 – Grille de spécifications n°14 du *Règlement n°265 de zonage* est modifié par l'article suivant :

- Modification par l'ajout de l'usage 6700 – *Service gouvernemental*, tel qu'illustré à l'Annexe B, pour un bâtiment qui possède un usage *Public et Institutionnel I* dans la Section D – Usages spécifiquement autorisés.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 6^e jour d'avril 2021


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



**Procès-verbal des délibérations du Conseil
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

ANNEXE A

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT N° 336

5.1 Grille des spécifications des zones		Grille des spécifications n° 9								1 de 1				
Type de zone : RbM		Amendement :		A Zones assujetties: RbM.13										
B	TYPE D'USAGE	G	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la										
				1	2	3	4	5	6	7	8			
HABITATION			Habitation I (Unifamiliale)	X	X									
			Habitation II (Bifamiliale)			X								
			Habitation III (Trifamiliale)											
			Habitation IV (Multifamiliale)											
			Habitation V (Collective)											
			Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)											
			Habitation VII (Unifamiliale, chalet)											
			Habitation VIII (Maison mobile)											
			Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)											
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE			Commerce de vente et service I											
			Commerce de vente et service II											
			Commerce de vente et service III											
			Commerce de vente et service IV											
			Commerce de vente et service V											
SERVICE RÉCRÉATIF			Service récréatif I											
			Service récréatif II											
			Service récréatif III											
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL			Public et institutionnel I						X					
			Public et institutionnel II											
			Public et institutionnel III											
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC			Transport, communication et services publics I											
			Transport, communication et services publics II											
			Transport, communication et services publics III											
INDUSTRIEL			Industriel I											
			Industriel II											
			Industriel III											
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES			Production et extraction I											
			Production et extraction II											
			Production et extraction III											
			Production et extraction IV											
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS			Usages domestiques groupes I, II et III	X	X	X								
			Fonction préventive et activités connexes					X						
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS														
OBJET DU RÈGLEMENT	G	Prescriptions du règlement												
		STRUCTURE DU BÂTIMENT		Bâtiment isolé	X		X							
		Bâtiment jumelé				X								
		Bâtiment contigu												
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1	Tous les terrains	Marge de recul avant (m), minimum /	7,9	7,9	7,9								
	2		Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0								
	3	Terrain d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum /	7,9	7,9	7,9								
	4		Marge latérale autre coté (m)	1,5	0,0	1,5								
	5	Terrain intérieur	Marge latérale minimale: 1 marge (m)	1,5	3,0	1,5								
	6		Marges latérales minimales: Somme des	6,0	3,0	6,0								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2								
			maximum	2	2	2								
	8	Nombre de chambres	minimum											
			maximum											
	9	Nombre d'étages	minimum	1	1	1								
			maximum	2	2	2								
	#	Hauteur	minimum (m)	5,0	5,0	5,0								
			maximum (m)	9,0	9,0	9,0								
	#	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0								
			Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0								
#	Superficie minimale au sol (m2)		50,0	50,0	50,0									
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m2)												
#		% de la superficie du												
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS														



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

ANNEXE B

RÈGLEMENT N° 336

N° de résolution
ou annotation

5.1 Grille des spécifications des zones		Grille des spécifications n° 14								1 de 1	
Type de zone : RdP		Amendement :		A Zones assujetties: RdP.7							
B TYPE D'USAGE	Groupe d'usage	C Identification des usages autorisés dans la									
		1	2	3	4	5	6	7	8		
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)	X	X								
	Habitation II (Bifamiliale)			X	X						
	Habitation III (Trifamiliale)					X					
	Habitation IV (Multifamiliale)						X				
	Habitation V (Collective)							X			
	Habitation VI (Unifamiliale de villégiature)								X		
	Habitation VII (Unifamiliale, chalet)										
	Habitation VIII (Maison mobile)										
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Habitation VIII (Unimodulaire simple largeur)										
	Commerce de vente et service I										
	Commerce de vente et service II										
	Commerce de vente et service III										
	Commerce de vente et service IV										
SERVICE RÉCRÉATIF	Commerce de vente et service V										
	Service récréatif I										
	Service récréatif II										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Service récréatif III										
	Public et institutionnel I								X		
	Public et institutionnel II										
TRANSPORT, COMMUNICATION ET SERVICE PUBLIC	Public et institutionnel III										
	Transport, communication et services publics I										
	Transport, communication et services publics II										
INDUSTRIEL	Transport, communication et services publics III										
	Industriel I										
	Industriel II										
PRODUCTION ET EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES	Industriel III										
	Production et extraction I										
	Production et extraction II										
D USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	Production et extraction III										
	Production et extraction IV										
E USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	Usages domestiques groupes I, II et III	X	X	X	X	X	X				
	Service gouvernemental								X		
OBJET DU RÈGLEMENT	G Prescriptions du règlement										
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X		X		X	X	X		
	Bâtiment jumelé			X		X					
	Bâtiment contigu				X						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	1 tous les	Marge de recul avant (m), minimum /	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9		
	2 terrain	Marge de recul arrière minimale (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
	3 d'angle	Marge latérale coté de la rue (m), minimum /	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9	7/9		
	4 terrain	Marge latérale autre coté (m)	15	0,0	15	0,0	15	15	15		
	5 intérieur	Marge latérale minimale: 1marge (m)	15	3,0	15	3,0	15	15	15		
	6	Marges latérales minimales: Somme des	6,0	3,0	6,0	3,0	6,0	9,5	9,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	7	Nombre de logements	minimum	1	2	2	4	3	4		
			maximum								
	8	Nombre de chambres	minimum						6		
			maximum						10		
	9	Nombre d'étages	minimum	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
			maximum	2	2	2	2	2	2		
	#	Hauteur	minimum (m)	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0		
			maximum (m)	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0	9,0		
	11	Largeur minimale	Mur avant (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0		
			Plus petit côté (m)	6,0	6,0	6,0	6,0	8,0	6,0		
	#	Superficie minimale au sol (m ²)		50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	70,0		
#	Espaces libres	Sup. min./log. (m ²)									
#		% de la superficie du									
F RÉFÉRENCES AUX ARTICLES OU À D'AUTRES RÈGLEMENTS	Patrimoine, les articles 3.7 à 3.7.8 pertinents		X	X	X	X	X	X	X		